

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 16 janvier 2024 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Catherine Séguin, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h12.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 002-01-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2024 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET
DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024.

RÉSOLUTION 003-01-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2024 PORTANT SUR
LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX
2024

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2024 portant sur la tarification de l'ensemble des services municipaux 2024.

Monsieur le conseiller Étienne Urbain arrive séance tenante à 19h15.

RÉSOLUTION 004-01-2024
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES
RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE
PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 16 janvier 2024 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière ou la trésorière, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de

comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste;

D'AUTORISER madame Chantal Ménard ou la trésorière, afin de représenter les intérêts de la Ville lors de la vente pour taxes.

RÉSOLUTION 005-01-2024

AUTORISATION DE POSER LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DU MÉRITE OVATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures dans le cadre du Mérite Ovation municipale organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT l'occasion pour la Ville de se démarquer quant aux différentes sphères de sa compétence en déposant sa candidature relativement au projet de transformation du matériel récupéré à l'écocentre en décor pour pièce de théâtre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute personne mandatée par cette dernière, à déposer la candidature de la Ville de Saint-Colomban dans le cadre du Mérite Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 006-01-2024

NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MEMBRES DE DIVERS COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que des membres désirent ne pas renouveler leur mandat au sein des comités suivants:

- ✓ **Comité de l'Agenda 21 local**
 - Monsieur Gaétan Demers
- ✓ **Comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées**
 - Monsieur Normand Beauséjour
- ✓ **Comité consultatif culturel**
 - Madame Julie Beauchemin
 - Monsieur Denis Beaudet
 - Monsieur Gaétan Demers

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat et à la nomination de certains membres de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE PROCÉDER aux nominations et renouvellement de mandats comme suit :

Comité consultatif d'urbanisme	Fin du mandat 15/01/2025	Fin du mandat 15/01/2026
Serge Pyanykh		X
Éric Miljours		X
François Allard	X	
Geneviève Laplante	X	

Comité consultatif d'environnement	Fin du mandat 15/01/2025	Fin du mandat 15/01/2026
Mathieu Bigras		X
Mélanie Lauzon		X
Laurie Vadnais	X	
Isabelle Bouchard	X	
Nancy Verreault	X	
Danielle Bastien	X	

Comité de l'Agenda 21 local	Fin du mandat 15/01/2025	Fin du mandat 15/01/2026
Nicolas Stival		X
Danielle Bastien		X
Lynda Lamoureux		X
Mélanie Jean	X	
Carol-Ann Rivest	X	
François Allard	X	

Comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées	Fin du mandat 15/01/2025	Fin du mandat 15/01/2026
Martine Chartrand	X	
Aurélié Correas	X	
Brigitte Camden	X	
Diane Coursol		X
Nicolas Vincent-Wright		X
VACANT		

CA de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban		
Joël Demay		

Comité consultatif culturel	Fin du mandat 15/01/2025	Fin du mandat 15/01/2026
Normand Beauséjour		X
Linda Rivest		X
Maryline Bonnette		X
Arianne Gilbert		X
Joël Demay		X
VACANT		

RÉSOLUTION 007-01-2024
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA REPRÉSENTANTE DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ HABITATION À LOYER
MODIQUE (HLM)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de madame la conseillère Isabel Lapointe à titre de représentante du Conseil municipal au sein du Comité habitation à loyer modique (HLM);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame la conseillère Isabel Lapointe à titre de représentante du Conseil municipal au sein du Comité habitation à loyer modique (HLM).

RÉSOLUTION 008-01-2024
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 275-10-2021 RELATIVE AUX
NOMINATIONS À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que, par la résolution 275-10-2021, le Conseil municipal a procédé aux nominations des membres du Conseil municipal à titre de maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de changer la durée du mandat de mesdames les conseillères Sandra Mercier et Valérie Gravel à titre de mairesse suppléante;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 275-10-2021 afin que les mandats des conseillères suivantes à titre de mairesse suppléante soient déterminés comme suit :

- Madame Sandra Mercier 05 octobre 2023 au 1^{er} février 2024;
- Madame Valérie Gravel 2 février 2024 au 04 octobre 2024;
- Madame Ayla Scriven 05 octobre 2024 au 04 avril 2025;
- Madame Jessica Raby-Beaulieu 05 avril 2025 à la fin du mandat.

RÉSOLUTION 009-01-2024
DEMANDE AU MINISTRE RELATIVEMENT À LA DÉTERMINATION
DU CARACTÈRE DES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, infrastructures, des services et des activités à caractère supra local ci-après (EISA) est intervenue et a été signée en 2003, par l'ensemble des municipalités à savoir Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Colomban et la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT que le caractère supralocal des équipements faisant partie de de l'entente a été déterminé en appliquant les critères de l'article 24.5 de la *Loi sur la commission municipale* (RLRQ, c. C-35) et que les équipements suivants sont visés par l'entente intervenue à savoir :

- Le train de banlieue;

- Diffusion en Scène Rivière-du-Nord Inc.;
- Les activités du Centre d'exposition du Vieux-Palais à Saint-Jérôme;
- Le Parc régional de La Rivière-du-Nord.

CONSIDÉRANT que depuis la signature de cette entente, les municipalités de même que les organismes et activités visées par l'entente ont évolué;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban considère que plusieurs organismes et activités visés par l'entente ne rencontrent plus, en date des présentes, les critères requis afin que ces derniers puissent être considérés comme des organismes ou activité à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire revoir l'entente des supralocaux afin de déterminer que les équipements et activités rencontrent toujours, en date des présentes, les critères de qualifications requis au statut de supralocaux;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle prévoit une reconduction automatique de l'entente à moins d'un avis unanime donné par l'assemble des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme ne désire pas procéder à la réévaluation du caractère supralocal des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministre, conformément à l'article 24.6 *Loi sur la commission municipale* (RLRQ, c. C-35), de demander à la Commission de faire une étude visant à déterminer, notamment, le caractère local ou supralocal des équipements visés par l'entente.

RÉSOLUTION 010-01-2024

PERMISSION MINISTÉRIELLE – CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE – NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite construire une nouvelle bibliothèque sur son territoire et qu'elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de procéder par voie de concours d'architecture pluridisciplinaire, le tout conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la permission d'octroyer le contrat après la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire, au lauréat de ce concours, le tout conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, d'autoriser les crédits requis par la tenue du concours et d'approuver le règlement du concours

d'architecture pluridisciplinaire pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale et la convention de services professionnels des finalistes, préparés et rédigés par madame Michelle Décary, architecte;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

QUE la Ville approuve le règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale de même que la convention de services professionnels des finalistes, préparés et rédigés par madame Michelle Décary, architecte;

QUE la Ville autorise toutes modifications au Règlement du concours qui pourraient être nécessaires afin de donner suite aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant l'octroi de la dispense ainsi que tout addenda qui pourrait être requis suivant les questions des candidats;

QUE la Ville autorise le lancement du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale, sous réserve de l'obtention d'une dispense du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

QUE la Ville autorise toutes les dépenses requises aux fins d'assurer le financement des honoraires à verser aux finalistes, des honoraires à verser aux membres du jury et des frais de publication du concours d'architecture pluridisciplinaire;

D'IMPUTER cette dépense, n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$), aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-722, projet 2022-05;

QUE la Ville autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les conventions de services professionnels avec les finalistes et les membres du jury.

RÉSOLUTION 011-01-2024

APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 12 décembre 2023;
- Séance extraordinaire relative au budget du 12 décembre 2023.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2023**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2023. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quarante-huit mille six cent vingt-cinq dollars et trente-neuf cents (548 625,39 \$), en référence aux chèques numéros 37213 à 37276, a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 012-01-2024
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent soixante-seize mille quatre cent seize dollars et soixante-seize cents (676 416,76 \$), en référence aux chèques numéros 37313 à 37449;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2039 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE DE LA CÔTE SAINT-
NICHOLAS (DE LA CÔTE SAINT-PAUL À LA RUE DE LA VILLA) ET
AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CENT CINQUANTE-
CINQ MILLE DOLLARS (1 155 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2039 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la côte Saint-Nicholas (de la côte Saint-Paul à la rue de la Villa) et autorisant un emprunt d'un million cent cinquante-cinq mille dollars (1 155 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2040 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE DE LA CÔTE SAINT-
NICHOLAS (DE LA RUE OMER À LA LIMITE DE LA VILLE) ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE
DOLLARS (825 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2040 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la côte Saint-Nicholas (de la rue Omer à la limite de la Ville) et autorisant un emprunt de huit cent vingt-cinq mille dollars (825 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2041 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE DE LA MONTÉE FILION ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS (1 800 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2041 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la montée Filion et autorisant un emprunt d'un million huit cent mille dollars (1 800 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2042 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE (DE LA CÔTE SAINT-PAUL À LA LIMITE NORD DE LA VILLE) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (5 825 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2042 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la montée de l'Église (de la côte Saint-Paul à la limite nord de la Ville) et autorisant un emprunt de cinq millions huit cent vingt-cinq mille dollars (5 825 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2043 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE DE LA MONTÉE BRISEBOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (5 225 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2043 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la montée Brisebois et autorisant un emprunt de cinq millions deux cent vingt-cinq mille dollars (5 225 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 30 NOVEMBRE 2023 AU 8 JANVIER 2024

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 30 novembre 2023 au 8 janvier 2024.

RÉSOLUTION 013-01-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC
LE SYNDICAT RELATIVEMENT AU TAUX DE PRÉSENCE POMPIER

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Saint-Colomban, SCFP 7148, relative au taux de présence pompier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2024-01 avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Saint-Colomban, SCFP 7148, relative au taux de présence pompier.

RÉSOLUTION 014-01-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC
LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DES HEURES
HEBDOMADAIRES DE L'AGENT À LA BIBLIOTHÈQUE ET À LA
CULTURE ET DU TECHNICIEN EN DOCUMENTATION AU SERVICE
DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification des heures hebdomadaires de l'agent à la bibliothèque et à la culture et du technicien en documentation au Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2024-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification des heures hebdomadaires de l'agent à la bibliothèque et à la culture et du technicien en documentation au Service de la bibliothèque et de la culture.

RÉSOLUTION 015-01-2024
SUSPENSION ADMINISTRATIVE AUX FINS D'ENQUÊTE -
EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 710 363

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la suspension administrative avec solde pour fin d'enquête, en date du 8 décembre 2023, de l'employé portant le numéro 710 363.

D'ENTÉRINER la recommandation de la direction générale quant au sort de l'employé à la suite de l'enquête.

RÉSOLUTION 016-01-2024
ABOLITION DU POSTE HYBRIDE AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 272-09-2023, procédait à la création d'un poste hybride au Service du greffe et à la signature de la lettre d'entente numéro 2023-05;

CONSIDÉRANT que, par la même résolution, le Conseil municipal nommait madame Stéphanie Vermette à ce poste;

CONSIDÉRANT la démission de madame Stéphanie Vermette effective en date du 7 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le poste hybride au Service du greffe est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste hybride au Service du greffe.

RÉSOLUTION 017-01-2024
ABOLITION DES POSTES D'INTERVENANT JEUNESSE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que tous les postes d'intervenant jeunesse sont vacants;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition de l'ensemble des postes d'intervenant jeunesse, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement :

D'ABOLIR l'ensemble des postes d'intervenant jeunesse au Service du développement social et des loisirs.

RÉSOLUTION 018-01-2024
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'IMPRESSION POUR LE BULLETIN MUNICIPAL (COM-DP-2024-003)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services d'impression pour le bulletin municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des communications a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Imprimerie L'Empreinte Inc.;
- ✓ Groupe Chicoine Inc.;
- ✓ A.C. Werbrouck Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Imprimerie L'Empreinte Inc.	25 600,00 \$
Groupe Chicoine Inc.	24 746,88 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de l'*Imprimerie L'Empreinte Inc.* est globalement plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Imprimerie L'Empreinte Inc.*, au coût de vingt-cinq mille six cents dollars (25 600 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 décembre 2023;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-170-00-341.

RÉSOLUTION 019-01-2024

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (COM-DP-2023-067)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation relative à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des communications a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Création Stratégique Absolue Inc.;
- ✓ Upperkut (9096-8645 Québec Inc.);
- ✓ Rethink Communications Inc.;
- ✓ Érod Communications Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Érod Communications Inc.	42 000,00 \$
Upperkut (9096-8645 Québec Inc.)	43 487,72 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise *Upperkut (9096-8645 Québec Inc.)* est plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Upperkut (9096-8645 Québec Inc.)*, au coût de quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-douze cents (43 487,72 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 janvier 2024;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement (fonds vert) au code budgétaire 02-170-03-340.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 DES PERMIS DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport annuel 2023 des permis du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 13 décembre 2023 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2023 est déposé.

RÉSOLUTION 020-01-2024
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÉGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement sur le territoire de la Ville, concernant les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE (1 669 872) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT (4 911 947) du cadastre du Québec, situés au 441, côte Saint-Paul et sur la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis de lotissement concernant les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE (1 669 872) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT (4 911 947) du cadastre du Québec, situés au 441, côte Saint-Paul et sur la montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 17 novembre 2023, sous le numéro 9 473 de ses minutes, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 021-01-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2023-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES
NUMÉRO 468, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 468-2023-02 modifiant le règlement concernant l'utilisation des pesticides numéro 468, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 022-01-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2023-03 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 478-2012 CONCERNANT LES POLITIQUES ET
PROCÉDURES APPLICABLES À LA GESTION DE L'EAU, TEL
QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 478-2023-03 modifiant le règlement 478-2012 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 023-01-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2023-15 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2023 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2023-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 024-01-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2023 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 602-2023-06 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 025-01-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019 (VERSION 2) CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1011, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1011-2019-04 modifiant le règlement numéro 1011-2019 (version 2) concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 1011, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 026-01-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2023-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2023 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 16 janvier 2024;

10712

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2023-26 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 027-01-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3005-2023-01 modifiant le règlement gestion des matières résiduelles numéro 3005.

RÉSOLUTION 028-01-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3008-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DES SACS D'EMPLETTE NUMÉRO 3008

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3008-2023-01 modifiant le règlement relatif à la distribution des sacs d'emplette numéro 3008.

RÉSOLUTION 029-01-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3011-2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES NUMÉRO 3011, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3011-2023-02 modifiant le règlement relatif aux installations septiques numéro 3011, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 030-01-2024
ADOPTION DE LA POLITIQUE 8014-2024-02 MODIFIANT LA POLITIQUE 8014 SOUTIEN ET AIDE FINANCIÈRE, TELLE QU'AMENDÉE

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier la politique 8014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique portant sur 8014-2024-02 modifiant la politique 8014 soutien et aide financière, telle qu'amendée datée du 16 janvier 2024.

RÉSOLUTION 031-01-2024
CESSION AUX FINS DE PARC, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-DEM-01

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser le parc dans le secteur du projet domiciliaire de la rue des Générations et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MUNICIPALISER le parc suivant:

- Parc (lot 6 532 812).

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 032-01-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE RÉSERVOIR INCENDIE – LOT 6 498 606

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution 253-08-2022, autorisait la signature du protocole d'entente numéro PE-2022-BEA-01 du développement domiciliaire « Domaine des Faucons », phase 2;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'implanter un réservoir incendie sur le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SIX (6 498 606) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire d'obtenir une servitude sur une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SIX (6 498 606);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte de servitude sont à la charge du cédant, soit la société 9291-5578 Québec Inc.

RÉSOLUTION 033-01-2024

LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASES 3 ET 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-IMMO-03

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat d'acceptation provisoire, présenté par Patrick Labelle, ingénieur au Service des travaux publics, relatif aux travaux de correction des déficiences d'infrastructures du projet domiciliaire « Quartier de la rivière », phases 3 et 4, PE-2020-IMMO-03;

CONSIDÉRANT que les travaux de correction des déficiences d'infrastructures répondent aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent dix mille cinq cent soixante-treize dollars et soixante-quinze cents (810 573,75 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de dix mille dollars (10 000 \$), qui avait été conservé pour les déficiences;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de quatre-vingt-un mille cinquante-sept dollars (81 057 \$) afin de garantir les défauts de construction pour une durée de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière portant le numéro OGUA63052 au montant de quatre-vingt-onze mille cinquante-sept dollars (91 057 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quatre-vingt-un mille cinquante-sept dollars (81 057 \$).

RÉSOLUTION 034-01-2024
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU
PROJET DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT DE LA RUE DE
L'ARTISAN », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-ART-
01 SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable monsieur Patrick Labelle, ingénieur au Service des travaux publics, daté du 1^{er} décembre 2023, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage du projet domiciliaire « Prolongement de la rue de l'Artisan », phase 1, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la garantie relative au pavage est de sept cent quatre-vingt-seize mille vingt-quatre dollars (796 024 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 13 avril 2023, par la résolution 117-04-2021, de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir un montant de cinq cent quatre mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (504 390 \$);

CONSIDÉRANT que le titulaire a déposé une garantie financière au montant de deux cent quatre-vingt-onze mille six cent trente-quatre dollars (291 634 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de conserver un montant de cent trente mille six cents dollars (130 600 \$) afin de garantir la deuxième couche de pavage, les accotements, les fossés et autres travaux nécessaires à la finalité du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération partielle de la garantie financière soit un montant de cent soixante et un mille trente-quatre dollars (161 034 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent soixante et un mille trente-quatre dollars (161 034 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 035-01-2024
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE
DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE
« QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASES 3 ET 4 - PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2020-IMMO-03.

CONSIDÉRANT le rapport de Patrick Labelle, ingénieur au Service des travaux publics, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phases 3 et 4, n'ont subi aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 3 et 4 soit un montant de quatre-vingt-onze mille cinquante-sept dollars (91 057 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération totale de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2020-IMMO-03 relatif au développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phases 3 et 4.

RÉSOLUTION 036-01-2024

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES (CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder au réaménagement de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition des lots SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 339 684), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 339 686) et SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 339 688) ainsi qu'une partie des lots SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 339 679), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 339 681), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 339 683), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 339 685) et SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 339 687) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les parties de lot ci-avant énumérées;

DE MANDATER un notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition des lots SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE

(6 339 684), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 339 686) et SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 339 688) ainsi qu'une partie des lots SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 339 679), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 339 681), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 339 683), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 339 685) et SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 339 687) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Il est convenu que tous les frais inhérents à ces actes d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation des l'immeubles ci-après décrits;

Article 3: Les immeubles visés par la présente résolution sont les suivants :

- ✓ Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 339 679) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 339 681) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 339 683) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 339 684) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 339 685) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 339 686) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 339 687) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 339 688) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *PFD Avocats* afin qu'elle procède à l'expropriation, en tout ou en partie, des lots SIX

MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 339 679), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 339 681), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 339 683), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 339 684), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 339 685), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 339 686), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 339 687) et SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 339 688) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

RÉSOLUTION 037-01-2024
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LES SPORTS, LES ARTS
ET LA CULTURE 2023-2026

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture 2023-2026 (PPDSAC);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture 2023-2026 du Gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 038-01-2024
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE REMBOURSEMENT POUR INSCRIPTION AUX
ACTIVITÉS SPORTIVES DES ATHLÈTES DE 17 ANS ET MOINS
POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la politique 8014 de soutien et aide financière, telle qu'amendée, prévoit un remboursement partiel des frais facturés pour des activités sportives à des enfants mineurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière totale au montant de vingt-quatre mille quatre cent huit dollars et vingt-neuf cents (24 408,29 \$) conformément à la politique 8014 de soutien et aide financière;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

RÉSOLUTION 039-01-2024
RECONNAISSANCE À TITRE D'ORGANISME PARTENAIRE

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance de l'organisme suivant:

- ✓ Centre prévention suicide Faubourg.

CONSIDÉRANT la réception des documents dûment complétés et exigés par la politique numéro 8014, telle qu'amendée, relative au soutien et à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'ACCEPTER la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs quant à la reconnaissance de l'organisme ci-haut mentionné et par conséquent,

DE RECONNAÎTRE à titre d'organisme partenaire de la Ville, l'organisme *Centre prévention suicide Faubourg*, et ce, conformément à la politique numéro 8014.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h17 à 20h41.

RÉSOLUTION 040-01-2024
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h42 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

10720

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Catherine Séguin
Greffière